PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : Mardi 06 Décembre 2022 à 20h 00 salle de conseil

Présents : Mmes. Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Montiège, Renaud, Touzet.
Absents excusés : M Biardeau (excusé, pouvoir à M. Touzet), Mme Brault (excusée, pouvoir à M Montiège)
Secrétaire : Mr Leroy Battu

ORDRE DU JOUR :

- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 2 novembre 2022
- Présentation projet implantation ferme photovoltaïque
- Approbation du RPQS 2021 (Rapport annuel du service assainissement)
- Délibération Remboursement des frais kilométrique des bénévoles assurant la gestion de la médiathèque.
- Délibération dotation aux provisions pour diverses créances douteuse « recouvrement en contentieux » compte 6817 budget communal et assainissement
- Délibération tarifs assainissement 2023
- Délibération : Révisions des tarifs du cimetière
- Délibération mission maîtrise d'œuvre architecte pour aménagement maison de santé dans un bâtiment communal
- Participation au RASED
- Questions diverses

1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. AVIS SUR UN PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE AGRI PHOTOVOLTAÏQUE

La société Enoe Solaire souhaite développer un projet agrivoltaïque innovant, sur la parcelle A 0592 appartenant au GAEC LERAT qui exploite des terres à Prissac.

La définition précise et définitive des projets nécessite la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies. La société Enoe Solaire sollicite par conséquent l'avis de la commune de Prissac sur le projet présenté.

Considérant la présentation du projet par la société Enoe Solaire,
Considérant que le projet est localisé sur le territoire de la commune Prissac sur des terrains agricoles exploités et qu'il existe un potentiel d'implantation d'une centrale agrivoltaïque en synergie avec la pérennisation d'un élevage bovin,
Considérant les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier à la commune,

Après délibération, le conseil municipal, par 11 voix pour et 1 voix contre, émet un avis favorable au développement du projet de centrale agrivoltaïque porté par Enoe Solaire.

3. APPROBATION DU RPQS 2021 (RAPPORT ANNUEL DU SERVICE ASSAINISSEMENT)

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le conseil municipal :

- adopte le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

4. TARIFS DU SERVICE « ASSAINISSEMENT » 2023

Comme chaque année, le conseil municipal doit voter les tarifs du service « assainissement » pour l'exercice à venir. Le maire rappelle que ce budget ne s'autofinance pas et qu'il faut en conséquence être vigilant sur la tarification. Il propose une augmentation de 5 %, applicable au 1er janvier 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe le tarif du forfait abonnement de l'assainissement à partir du 1er janvier 2023 à 67.07 € HT, et le prix du m^3 consommé à 0,86 € HT

5. DOTATIONS AUX PROVISIONS – EXERCICE 2022

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Une provision est constituée par délibération lorsque le recouvrement des recettes est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.
Cette provision doit être a minima de 15 % du montant des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.
Au vu de l'état des restes à recouvrer des créances de plus de 2 ans, le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la constitution d'une provision et d'en fixer le montant.

Le conseil municipal fixe pour l'année 2022 le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 963 € pour le budget principal et à 220 € pour le budget assainissement**.**

6. REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES AUX BENEVOLES DE LA MEDIATHEQUE

Ce sujet a été débattu en novembre. Le maire indique que ces bénévoles se déplacent 3 à 4 fois par an avec leur véhicule personnel pour le compte de la commune (lors des échanges de documents à La Bibliothèque Départementale, ou pour des formations). Les avis divergent quant à un éventuel remboursement de frais kilométriques de par la nature bénévole de leur engagement.
Une alternative est proposée, qui satisfait l'ensemble des élus : un adjoint, ou le maire, accompagnera le bénévole avec son véhicule personnel, ou le Kangoo du service technique. Aucun remboursement ne sera effectué.

7. TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE AU 1ER JANVIER 2023

La délibération fixant les tarifs de vente de concessions au cimetière de Prissac date du 11 décembre 2007. Le maire propose aux élus de réévaluer la tarification des concessions, pour application au 1er janvier 2023. Il présente aux élus les devis établis pour l'agrandissement du columbarium et de l'espace du site cinéraire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal décide la suppression des concessions « 30 ans » et fixe les tarifs suivants :

Concession pour le cimetière de 50 ans :

- Achat d'une concession simple (2 m²)	pour 50 ans	100 €
- Achat d'une concession double (4 m²)	pour 50 ans	200 €

Concession d'une case dans le columbarium

1 case dans le columbarium pour 50 ans	760 €

Concession d'une cave-urne

1 cave-urne pour 50 ans	1 200 €

Les autres tarifs sont inchangés, à savoir :

Dispersion des cendres :	30 €
Caveau provisoire (ouverture) :	4,70 €

8. PARTICIPATION AU RASED (RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE)

Le maire présente au conseil municipal le titre émis par la commune de Saint Gaultier pour la participation 2020-2021 au RASED, et les relances pour non-paiement reçues au secrétariat, ainsi que le titre de cette même participation pour l'année 2021-2022
Il rappelle la délibération N° 37-2021-0510-2 par laquelle le conseil soumettait le paiement à conditions, à savoir :

- *La communication à la commune de Prissac d'un bilan des actions et d'un état financier des dépenses de fonctionnement du RASED 2020-2021, afin de connaitre précisément les éléments qui ont permis à la commune de Saint Gaultier de déterminer, seule, le montant des participations pour toutes les communes concernées par le RASED.*
- *Et la réalisation d'une réunion de concertation avec les communes concernées pour déterminer conjointement, comme le prévoit la réglementation, le montant de participation pour chacune d'elle. »*

A ce jour, ni l'une ni l'autre des conditions n'est satisfaite. Seule une facture de 529,14 euros est présentée ; la concertation avec les maires du canton n'a pas eu lieu.

En conséquence, le conseil municipal de Prissac, de nouveau, conditionne la mise en paiement aux conditions détaillées ci-dessus.

9. CHOIX D'UN ARCHITECTE POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ANCIEN BATIMENT DE LA CDC EN CABINET MEDICAL

Le maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre a été lancée pour le projet d'aménagement du bâtiment, 15 rue Roland Meignein, en cabinet médical.

Le montant des travaux est à ce jour estimé entre 300 000 € et 400 000 € HT (chiffres restants à confirmer par l'étude de l'architecte retenu). Après consultation, deux cabinets d'études architectes ont déposé une offre. La commission d'appel d'offres, réunie le 28 novembre 2022, a procédé à l'ouverture des plis et a analysé les offres, en rapport avec les besoins et délais à respecter pour ce projet.
La commission d'appel d'offres a retenu comme meilleure offre celle du cabinet d'architecte LAB'O 52 Ludovic BIAUNIER.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal valide le choix du cabinet d'architecture LAB'O 52 Ludovic BIAUNIER qui propose des honoraires de maîtrise d'œuvre à 9 % du montant des travaux. (de 27 000 € pour 300 000 € de travaux à 36 000 € pour 400 000 € de travaux).

10. QUESTIONS DIVERSES

Demande d'achat d'une parcelle communale
Le maire rappelle que, lors du conseil de novembre, la société forestière « Ecotree », avait sollicité la commune pour acquérir la parcelle cadastrée ZD N° 16 appartenant à la commune de Prissac. Le conseil avait fixé le tarif de vente à 1 798 € (soit 1 €/m²). Le maire a fait part de ce tarif à « Ecotree » ; cette dernière n'a pas donné de réponse à ce jour.

Chemin de La Renonfière
Suite au devis présenté par le géomètre, le demandeur ne maintient pas sa demande de partage de chemin entre la commune et lui-même. Ce chemin restera ouvert au public.

Arbre devant le foyer
Comme demandé par Mme Vannier en novembre, cet arbre, gênant pour la circulation, a été enlevé par les services municipaux.

Éclairage public
Les élus, d'un commun accord, décident la modification des horaires de l'éclairage public :
Bourg : allumage à 6h30 le matin, extinction à 22h le soir
Hameaux : allumage à 7h00 le matin, extinction à 21h le soir

Cabinet médical
Certaines pièces du futur cabinet médical sont repeintes ; le chauffage est remis en fonctionnement. Les agents du service technique iront faire le ménage et ils réaliseront quelques travaux.
Le Docteur Mureau devrait être présent une journée par semaine de janvier à février.
Puis à compter de mars, il serait présent avec un confrère (ou une consœur) une semaine par mois (et toujours un jour par semaine le reste dudit mois).

Salon de coiffure
Mme Sophie Cuvyer a commencé à exercer.

Travaux à La Rochechevreux
M. de Castelbajac et le bureau d'études DB devraient être en mesure de présenter un projet en janvier.

PLUi de la CdC MOVA
De nombreuses réunions ont lieu sur le territoire de la CdC pour élaborer le plan local d'urbanisme intercommunal.

Enquête publique à Prissac (Vente espace public Rue des Gerbauds)
Elle débutera le 2 janvier et prendra fin le 16 janvier. Mr Lionel Lalevée est nommé commissaire enquêteur.

TOUR DE TABLE
M Leroy-Battu rapporte qu'un habitant du Chatelier souhaite acquérir des parcelles communales. Cette personne devra faire une demande par courrier afin qu'elle soit examinée en réunion de conseil

Cérémonie des vœux du Maire : samedi 07 janvier, 10h30, salle Gaston Chérau.
Prochaine réunion de conseil municipal : mardi 10 janvier 2023 à 20h

Levée de séance 23 h 45